



Municipalité de La Chaux

**AU CONSEIL GENERAL
DE ET A
1308 LA CHAUX**

La Chaux, le 2 mai 2018

Préavis municipal N° 19/2016-2021 concernant l'augmentation du plafond d'endettement.

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule :

Lors de la séance du Conseil général du 1^{er} décembre 2016, nous vous avons présenté le préavis N° 1/2016-2021 concernant le plafond d'endettement.

Dans ce préavis, nous avons présenté le tableau du plafond des emprunts prévisibles pour la législature en cours, ce qui représentait un montant total de CHF 3'760'000.-, y.c. le montant de cautionnement de CHF 45'000.-.

Nous avons dès lors adopté la somme totale des emprunts prévisibles comme plafond d'endettement, sans tenir compte des emprunts existants, équivalents à CHF 2'512'300.-.

En additionnant ces montants, le plafond d'endettement se serait porté à CHF 6'272'300.-.

2. Augmentation et adaptation du plafond d'endettement :

A ce jour, cette confusion ne permet malheureusement pas de réaliser le financement nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation de la laiterie, prévus pour la fin de cette année et 2019.

3. Proposition :

La Municipalité propose au Conseil général d'augmenter le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 à CHF 5'650'000.-.

4. Analyse :

En regard des comptes 2017, ce montant porte le plafond d'endettement à une quotité de dette brute proche de 250%, ce qui représente le maximum autorisé. La Municipalité reste

convaincue que, même si le projet de la laiterie grève passablement les finances communales, la viabilité du projet va garantir, à moyen ou long terme, des revenus de plus en plus indispensables pour assumer les charges auxquelles la Commune doit faire face.

5. Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil Général d'adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de La Chaux

- Vu le préavis municipal N° 19/2016-2021 concernant l'augmentation du plafond d'endettement,
- Oui le rapport de la Commission de Gestion et des Finances chargée de rapporter sur cet objet,
- Considérant que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- D'autoriser la Municipalité à fixer le nouveau plafond d'endettement à un montant de CHF. 5'650'000.-.


Adopté en séance de Municipalité du 7 mai 2018.

Dossier traité par M. Jean-François Guex, Municipal des Finances

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

La Secrétaire :


Brigitte Dufour




Thérèse Boffa